
Gilles CARREZ
Président

U 2 DEC. 2013

Secrétariat Général
Courrier Arrivée

Christian ECKERT
Rapporteur général

N° 298

PARIS, le 27 novembre 2013

Monsieur le Président,

La commission des Finances a demandé à la Cour des comptes de réaliser un rapport d'enquête, dans le cadre du 2° de l'article 58 de la loi organique relative aux lois de finances, sur les relations entre l'État et les sociétés concessionnaires d'autoroutes.

Ce rapport, remis en juillet 2013, a été présenté à la Commission le 24 juillet 2013 par M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes, et Mme Évelyne Ratte, présidente de la 7^e chambre.

Les observations écrites et orales de la Cour des comptes ont notamment mis en évidence le fait que depuis la privatisation des sociétés concessionnaires d'autoroutes (SCA) en 2006, le ministère chargé des transports ne négocie pas avec celles-ci dans un cadre lui permettant de disposer d'un rapport de force favorable. S'agissant, pour le moins, de la régulation tarifaire des péages autoroutiers, il semblerait que l'État n'ait pas été en mesure de jouer efficacement son rôle de régulateur dans le cadre des contrats de plan. Le cadre juridique relatif aux tarifs ainsi que le modèle financier déterminant les hausses de tarifs n'offrent pas une protection suffisante aux intérêts du concédant et des usagers : les taux de rentabilité retenus sont souvent très supérieurs à ceux négociés ou proposés. La Cour relève que les services du ministère se heurtent à la faiblesse des données relatives au coût des investissements autoroutiers qui leur sont transmises par les SCA et que le modèle est très sensible aux hypothèses de trafic et de taux d'actualisation, toujours favorables aux SCA.

Monsieur Bruno LASSERRE
Président de l'Autorité de la concurrence
11 rue de l'Échelle
75001 PARIS

Dans le cadre d'une audition conjointe avec la commission du Développement durable et de l'aménagement du territoire, la commission des Finances a notamment demandé à M. Frédéric Cuvillier, ministre délégué auprès du ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, de répondre aux observations formulées par la Cour des comptes dans ce rapport. Les informations apportées n'ont toutefois pas permis de répondre à toutes les questions relatives à la régulation tarifaire du secteur autoroutier.

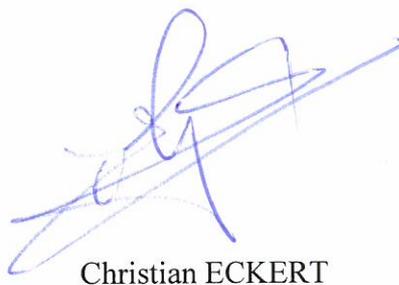
En conséquence, en application de l'article L. 462-1 du code de commerce, la commission des Finances de l'Assemblée nationale demande à l'Autorité de la concurrence de dresser un bilan de la mise en œuvre des recommandations qu'elle avait formulées dans son avis n° 05-A-22 du 2 décembre 2005 sur les problèmes de concurrence pouvant résulter de la privatisation des autoroutes afin d'émettre, le cas échéant, toute proposition utile pour améliorer le jeu de la concurrence dans le secteur des infrastructures autoroutières, et plus particulièrement pour assurer l'efficacité de la régulation tarifaire au regard des obligations imposées aux sociétés concessionnaires d'autoroutes (SCA) dans le cadre des derniers contrats de plan. Elle pourra notamment analyser les hausses tarifaires revendiquées par les SCA ainsi que les charges incluses dans leurs contrats, et vérifier si la capacité des mécanismes de contrôle actuels visant à garantir les intérêts du concédant et des usagers est préservée.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer la suite que vous donnerez à notre demande et nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération distinguée. *Vous envoie.*



Gilles CARREZ



Christian ECKERT